

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : M. J. LEFEVRE Date et signature (2) : 12/03/99

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

MEDIATION INTERCULTURELLE EN MILIEU JUDICIAIRE ET DE LA PREVENTION - INITIATION

CODE DE L'U.F.(3) 95420103551	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 902
-------------------------------	--------------------------------------

- 3. Finalités de la section :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)
4. Capacités préalables requises Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)
5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input checked="" type="radio"/>	Social	<input checked="" type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

12/03/99

- 6. Caractère occupationnel:** (1) (1) non
7. Constitution des groupes ou regroupement: Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)
8. Programme du (des) cours Reprise en annexe n° 4 de 1 page (2)
9 Capacités terminales: Reprise en annexe n° 5 de 1 page (2)
10. Chargé(s) de cours Reprise en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : (3) 95420103551	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): 902
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum

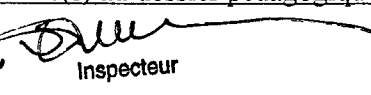
<u>1. Dénomination du (des) cours: (2)</u>	<u>Classement du (des) cours (2) (5)</u>	<u>Code U (2)-(6)</u>	<u>Nombre de périodes (2)</u>
Initiation aux structures judiciaires de la prévention	CT	B	27
Méthodologie spéciale : introduction aux principes de la médiation interculturelle	CT	F	33
Initiation aux pratiques interculturelles Introduction aux pratiques interculturelles	CT	F	27
Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration	CT	F	9
<u>2. Part d'autonomie</u>			
		P	10
		total des périodes	106

v

12. Réserve au Service d'inspection :

Roger MONNIER

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

pas formelle
27/11/99 
Inspecteur


b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

Signature :

 29.11.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A.B.C.D.E.F.H.J.K.L.Q.R.S.T. - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

En référence au concept de médiation interculturelle qui vise à être un outil méthodologique facilitant la communication entre une institution et une personne d'origine étrangère à partir du décodage des attitudes, langage et comportements culturels et de la prise de conscience des valeurs et représentations collectives, ⁽¹⁾

cette unité de formation vise à donner aux étudiants :

- les outils théoriques et méthodologiques nécessaires à la compréhension des réalités liées à l'interculturalité ;
- les outils techniques et méthodologiques de base de la médiation interculturelle ;
- les outils théoriques et techniques nécessaires à la compréhension du fonctionnement du système judiciaire et des institutions de prévention ;

en vue de leur permettre de développer un projet professionnel de médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention.

(1)

- * Rapport annuel 1996 du Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le Racisme, Service fédéral d'information, Bruxelles, 1997, p. 66 - 71
- * Ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement. Cellule de coordination médiation interculturelle, Médiation interculturelle dans les hôpitaux, Rapport intermédiaire, avril 1998, p. 68 et suivantes.

12/03/99

Annexe 2 : Capacités préalables requises de l'unité de formation

1. Capacités

Pour être admis dans cette UF, l'étudiant devra être capable

- de synthétiser les informations principales contenues dans un texte ou un exposé oral relatif à l'immigration ou à la médiation ;
- d'exprimer un avis personnel pertinent sur les problèmes traités dans le document de base ou dans l'exposé et de le justifier ;
- d'appliquer les règles d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.

En outre, il aura une connaissance suffisante, en rapport avec la formation, de la culture et de la langue d'une des communautés d'immigration récente en Wallonie.

2. Titres pouvant en tenir lieu

CESS ou diplôme ou certificat d'enseignement secondaire supérieur de plein exercice ou de promotion sociale à orientation sociale.

En outre, il aura une connaissance suffisante, en rapport avec la formation, de la culture et de la langue d'une des communautés d'immigration récente en Wallonie.

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation

Pour les cours de « Méthodologie spéciale : introduction aux principes de la médiation interculturelle » et « Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration », il est souhaitable de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

MEDIATION INTERCULTURELLE EN MILIEU JUDICIAIRE ET DE LA PREVENTION : INITIATION

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable de :

1. Dans le cadre du cours de « Initiation aux structures judiciaires et de la prévention » :
 - d'identifier les différents services, de décrire leur fonctionnement et notamment leur travail en réseau (système judiciaire, structures de l'Aide à la jeunesse et de la prévention);
 - d'identifier la place de la médiation interculturelle dans ces structures ;
 - de décrire les principes éthiques et déontologiques relatifs au secteur de l'Aide à la jeunesse et au secteur de la prévention.

2. Dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : Introduction aux principes de la médiation interculturelle » :
 - d'identifier les principes de base de la communication à partir de cas concrets ;
 - de développer une méthodologie spécifique à l'observation, à l'analyse et à l'intervention en médiation interculturelle ;
 - d'observer et d'analyser des situations problèmes en partant des outils de la médiation interculturelle;
 - de pouvoir présenter la médiation interculturelle à des bénéficiaires potentiels ou à d'autres professionnels.

3. Dans le cadre du cours « Introduction aux pratiques interculturelles » :
 - de décrire les problèmes majeurs liés à l'immigration ;
 - de décrire les problèmes majeurs liés aux relations entre la justice, la prévention et l'immigration ;
 - de définir les concepts et techniques spécifiques à la relation interculturelle ;
 - d'analyser et gérer une situation en tenant compte :
 - du contexte culturel, historique, économique et social des acteurs ;
 - des valeurs véhiculées par les différents acteurs ;et en utilisant les concepts et techniques spécifiques à la relation interculturelle.

4. Dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration » :

d'intégrer dans un projet professionnel les différents aspects de la formation.

12/03/99

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver sa capacité

- à décrire sommairement les institutions judiciaires et de la prévention et leur fonctionnement ;
- à partir d'une situation amenée par lui ou les chargés de cours,
 - à appliquer la démarche méthodologique propre à la médiation interculturelle ;
 - à définir et exprimer son rôle de médiateur interculturel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de

- la rigueur de la terminologie utilisée ;
- de la pertinence avec laquelle il applique les principes et techniques de médiation interculturelle ;
- de sa capacité à prendre du recul face à une situation ;
- de sa capacité à délimiter et justifier son rôle, sa responsabilité et celle des autres intervenants.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation

Les chargés de cours seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils justifieront d'une formation et d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine en lien avec les activités d'enseignement.